

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication
360 Albert St./ 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Carnets de document d'aviation	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8518-130090/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client T8518-130090	Date 2015-01-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CW-010-66268	
File No. - N° de dossier cw010.T8518-130090	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-02-06	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gagné-Templeman, Kathleen	Buyer Id - Id de l'acheteur cw010
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-9189 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'objectif de la présente modification est de répondre aux questions du soumissionnaire et d'effectuer les révisions indiquées dans la partie B de la présente modification de l'invitation:

PARTIE A – RÉPONDRE AUX QUESTIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Question 3 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 1.1 – Carnets de documents d'aviation

Dans le deuxième paragraphe de cette section, selon l'exigence énoncée, « Le CDA comprend aussi une page plastifiée "cousue" avant la page 1 qui est contrecollée à la page 2 après la personnalisation. »

Veuillez confirmer l'exactitude de cet énoncé. La page plastifiée est cousue avant la page 1, qui est en fait la page de renseignements; toutefois, la page plastifiée est-elle contrecollée en réalité à la page 1 (page de renseignements) avant la personnalisation?

Réponse 3 :

La page plastifiée est contrecollée à la page 1 après la personnalisation. Nous avons apporté une révision à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 4 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 1.1 – CDA – Sous-section 1.1.2
Spécifications relatives à l'impression

- a) Selon la puce n° 1 : Impression lithographique sur toutes les pages de texte, avec couleur de fond obtenue avec dix (10) encres de différentes couleurs, conformément aux spécifications, une couleur différente ayant été attribuée à la bordure de chacune des vignettes.

La répartition indiquée fait-elle référence en réalité aux dix (10) couleurs différentes qui servent à désigner les bordures pour les CDA?

- b) À la puce n° 1 – la dernière partie de l'exigence mentionne: « *une couleur différente ayant été attribuée à la bordure de chacune des vignettes* ». Cela n'est pas applicable à la section sur les CDA ni au Volet A. La ou les couleurs de la bordure qui désignent le type de vignette sont appliquées durant la personnalisation de l'étiquette seulement, et ce, uniquement au Volet B.

Nous recommandons que la référence en question soit retirée de cette section.

- c) Selon la puce n° 2: « *L'impression en creux est employée sur le plat recto (page de garde) et son intérieur (page de garde) et sur la page 3.* »

L'impression en creux est employée sur les deux pages de garde, soit celle du début et celle de la fin, et sur la page 3? Veuillez confirmer ou clarifier.

- d) Selon la puce n° 3: « *Impression lithographique du code à caractères alphanumériques et du code barres 1D est requise sur la page 3..... seront remises à l'entrepreneur par l'agent de négociation des marchés de TC, le cas échéant.* »

Un code barres 1D est-il imprimé sur la page 3 et la page 24 du CDA? Veuillez confirmer ou préciser.

- e) Selon la puce n° 4 (*sic*): « *Des numéros de série dupliqués ou manquants ne seront pas acceptables.* »

L'exigence « Aucun numéro dupliqué (...) » ne constitue pas un problème et est facilement respectée. Cependant, des numéros de série manquants peuvent être observés au cours des procédés de numérotation et de personnalisation.

Nous recommandons que l'énoncé soit révisé et suggérons les modifications de formulation suivantes: « Les numéros de série dupliqués ne seront pas acceptables. *Les numéros de série manquants doivent être journalisés et faire l'objet d'un suivi aux fins de sécurité et d'inventaire.* » Veuillez confirmer ou clarifier.

Réponse 4 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 1.1 – CDA – Sous-section 1.1.2
Spécifications relatives à l'impression

- a) Puce n° 1– La formulation fait référence aux dix (10) couleurs attribuées aux bordures de vignette TCAC. Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.
- b) Puce n° 1– La formulation fait référence aux dix (10) couleurs attribuées aux bordures de vignette TCAC. Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.
- c) Puce n° 2– L'impression en creux est employée à la fois sur les deux pages de garde, soit celle du début et celle de la fin. Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.
- d) Puce n° 3– Une impression typographique du code à caractères alphanumériques et du code barres 1D est requise à la page 24 du CDA. Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.
- e) Puce n° 5 – Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 5 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 1.1 – CDA – Sous-section 1.1.3 – Matériaux – y compris les éléments de sécurité

Dans cette sous-section, le dernier « matériau » dans la liste est la « page plastifiée ». Cette exigence se lit comme suit:

« Adhésif thermocollant enduit sur un côté afin de protéger la page de renseignements (3) après la personnalisation. »

Il a été indiqué précédemment que la première page ou page (1) est la véritable « page de renseignements » et non la page (3), comme l'indique la sous-section 1.1.3. Veuillez préciser.

Réponse 5 :

La page 1 est la page de renseignements. Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 6 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 1.2 – CDA – Sous-section 1.2.2 – mesures de sécurité requises lors de l'impression des vignettes sur les supports

Dans cette sous-section, le dernier point désigne l'utilisation d'« encres de couleur changeante(ECC) » comme l'une des « *mesures de sécurité lors de l'impression* ». Veuillez préciser.

Réponse 6 :

La spécification concernant les encres de couleur changeante(ECC) a été retirée de la section en question. Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 7 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 1.2 – CDA – Sous-section 1.2.2.1 – Numérotation sur le support de vignette

Dans cette section ou sous-section, l'exigence commence par l'énoncé suivant: « *Chaque carnet possède un code barres 1D.* »

Elle devrait indiquer « support de vignette » et non « carnet ». Veuillez confirmer ou préciser.

Réponse 7 :

Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 8 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 2 – Quantités – Point n° 2 – Tirage de l'impression initiale

Dans cette section, il semble y avoir une contradiction entre les exigences du « Tirage de l'impression initiale » et ce qui est énoncé dans « Quantité prévue ».

Dans « Tirage de l'impression initiale », on énonce de manière claire que l'entrepreneur doit imprimer et apprêter une quantité initiale de 75 000 CDA et une quantité de 90 000 étiquettes.

Cependant, dans la section « Quantité prévue », même s'il est mentionné que « L'information qui suit n'est fournie qu'à titre indicatif et ne constitue pas une garantie que la quantité totale (...) ». Veuillez confirmer ou préciser.

Réponse 8 :

L'entrepreneur doit imprimer une quantité initiale de 75 000 CDA et une quantité initiale de 90 000 étiquettes. Une révision a été apportée à l'Annexe A – Énoncé des travaux pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 9 :

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Volet A – Section 2 – Quantités – Point n° 5 – Achevé – Blancs de CDA et de vignettes imprimés prêts pour la personnalisation

Cette section mentionne que: « *L'entrepreneur doit expédier tous les blancs de CDA, de vignettes et de supports de vignettes imprimés au centre de distribution de Transports Canada à l'adresse suivante (...)* ».

Selon la division dans la demande de proposition (DP) pour le Volet A et le Volet B, il semble que cette exigence ne sera exercée que si un répondant se voit attribuer un contrat pour le « Volet A » seulement? Veuillez confirmer ou préciser si cette interprétation est correcte et si cette exigence s'applique lorsqu'un entrepreneur se voit attribuer un contrat pour les deux volets.

Réponse 9 :

Si un entrepreneur se voit attribuer le Volet A et le Volet B, il devra expédier à TC tous les blancs de CDA et de vignettes aux fins d'entreposage. TC fournira à l'entrepreneur un stock suffisant de blancs de CDA et de vignettes pour que celui-ci réponde à l'exigence du Volet B (la durée prévue de l'approvisionnement est de trois [3] mois).

Question 10:

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT – B.1.1 – Barème de prix – VOLETA – Impression de carnets de documents d'aviation et des vignettes

Dans le deuxième paragraphe, dans la section commençant par « *Les prix tout compris doivent comprendre (...)* », le paragraphe se termine par « *et l'expédition (frais de transport inclus)* ».

Nous estimons que l'inclusion de l'expédition vers le centre de distribution de Transport Canada ne s'applique que si un répondant s'est vu attribuer le contrat pour le Volet A seulement.

Le prix pour l'expédition vers le centre de distribution de Transport Canada devrait-il être fourni sous forme de prix distinct et non en tant que composant intégral d'un prix « tout compris »? Veuillez confirmer ou préciser.

Réponse 10 :

Si un entrepreneur se voit attribuer le Volet A et le Volet B, il devra expédier à TC tous les blancs de CDA et de vignettes aux fins d'entreposage, comme mentionné à la réponse 9. L'expédition vers l'adresse de destination de TC doit être incluse dans les prix tout compris, comme cela est indiqué à l'Annexe B.

Le coût d'expédition des blancs de CDA, des vignettes et des enveloppes à l'entrepreneur aux fins de personnalisation, comme indiqué pour le Volet B, est la responsabilité de TC.

Question 11 :

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT – VOLET A – Sous-section B.1.A.

L'en-tête de cette section ou sous-section fait référence à une indexation des prix pour le papier et, entre parenthèses, à la « couverture, au papier et à la page plastifiée », ce qui laisse entendre que l'indexation pourrait également s'appliquer aux composants énumérés.

Bien que l'en-tête mentionne une clause d'indexation des prix pour la « couverture, le papier et la page plastifiée », ces composants supplémentaires ne sont pas indiqués dans le texte ou le corps de l'exigence.

Dans la même section, au second paragraphe, on peut lire « *Ledit avis doit préciser le prix annoncé publiquement par au moins trois fournisseurs de papier pour la catégorie de papier spécifiée dans le contrat et la date à laquelle le prix est entré en vigueur.* »

Le substrat de papier est un papier sécurisé spécialement produit qui contient des éléments sécuritaires très précis en plus d'un filigrane. Ce papier est réservé aux imprimantes sécurisées et ne peut être mis à la disposition du public. Il n'est également offert que par un moulin canadien choisi. En tenant compte de ces faits, il ne peut y avoir d'annonce publique divulguant les prix de trois (3) fournisseurs de papier ayant la capacité de produire le type ou la qualité de substrat utilisé. Tout avis de changement des prix ne pourrait être que le fruit de négociations directes entre l'entrepreneur et le fournisseur.

Cette exigence s'applique également aux autres composants sécurisés.

Nous recommandons que cette exigence soit modifiée de manière à refléter la disponibilité restreinte du papier, ou que l'exigence mentionnée ci-dessus en italique soit complètement supprimée. Veuillez confirmer le tout.

Réponse 11 :

Il y a actuellement quatre (4) lignes pour l'entrée des prix et des renseignements relatifs aux matériaux. Les soumissionnaires peuvent ajouter des lignes à leur proposition, au besoin.

Une révision a été apportée à la clause B.1.A. de l'Annexe B – Base de paiement pour le Volet A. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 12 :

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT – VOLET B – Sous-section B.1.2 – Barème de prix
VOLET B – Personnalisation des CDA, y compris l'entreposage des CDA et des vignettes préimprimés, la réception et le traitement des commandes, la personnalisation et la distribution

Dans cette section, aucune disposition n'a été apportée en vue de faire face aux augmentations de coûts potentielles découlant des influences internes et externes qui peuvent survenir au fil du temps. Pour combler cette lacune, nous demandons respectueusement que la disposition comprenne l'application de l'IPC pour le contrat éventuel.

Question 12 :

Les indexations pour les augmentations d'IPC sont souvent utilisées dans les contrats qui ne comprennent pas de clauses d'échelle ou d'établissement des prix pour les périodes d'option. Dans l'Annexe B - Base de paiement, pour le Volet A et le Volet B, les soumissionnaires doivent soumettre les prix tout compris comme cela est indiqué pour la période du contrat et les années d'option. L'établissement des prix pour les années d'option doit refléter toutes augmentations potentielles pour ces périodes.

Question 13 :**ANNEXE « E » – E.2 – GRILLE D'ÉVALUATION – VOLET B – Section C1 – Volet B – Critères techniques cotés**

Sous-section C.1.3. – Élément b. – Capacités de l'entreprise

Selon cette exigence particulière: « La capacité du soumissionnaire à fournir un protocole de transfert de fichiers (protocole FTP) avec ID utilisateur et mot de passe uniques ».

Est-il acceptable d'exiger un protocole SOAP assorti d'un ensemble de processus permettant de demander automatiquement de nouveaux CDA et leurs vignettes et d'obtenir des rapports concernant l'état de personnalisation de chaque demande? Veuillez confirmer ou préciser.

Réponse 13 :

Le protocole SOAP est acceptable. Une révision a été acceptée à l'Annexe E – E.2 – GRILLE D'ÉVALUATION – VOLET B – Section C.1. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 14 :

ANNEXE « E » – E.2 – GRILLE D'ÉVALUATION – VOLET B – Critères techniques cotés – Section C.2. Mise en œuvre des travaux

Le titre de cette section se lit comme suit: « C.2. MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX – VOLET A ». Il y a également une référence semblable à la fin du premier paragraphe dans cette section qui se lit comme suit: « (...) tel que décrit dans l'énoncé des travaux pour le Volet A. » Dans ces deux occurrences, nous recommandons de modifier les références en indiquant « VOLET B ».

Réponse 14 :

Une révision a été effectuée à l'Annexe E - E.2 – GRILLE D'ÉVALUATION – VOLET B – Section C.2. Veuillez consulter la partie B de la présente modification.

Question 15 :**GÉNÉRAL – Sécurité de l'infrastructure des TI**

Après avoir examiné les exigences de sécurité relatives à l'infrastructure des TI, il est difficile d'établir si la conformité aux exigences telle que définie par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI), plus précisément la conformité à la Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI), est nécessaire.

Veuillez confirmer ou préciser si la conformité est nécessaire.

Réponse 15 :

Infrastructure des TI. Il est nécessaire de se conformer aux exigences relatives à la sécurité énoncées dans le document technique Exigences relatives à la sécurité des TI dans l'Annexe C de la DP.

Question 16 :

D'après les exigences relatives à la conception et aux composantes, le temps d'exécution peut varier d'un minimum de 120 jours à 160 jours. La pratique courante généralement suivie dans l'industrie de l'impression, surtout lorsqu'il s'agit d'impression sécuritaire, est d'organiser une rencontre entre le client et l'entrepreneur, dès l'adjudication du contrat ou la passation de la commande, pour leur permettre de définir les exigences, notamment :

- a) Est-ce que TPSGC et TCAC seraient prêts à modifier cette exigence définie dans l'énoncé des travaux qui, par exemple, pourrait se lire comme suit :
« Dès que le contrat sera attribué, l'entrepreneur rencontrera le client pour travailler en collaboration à l'établissement d'un calendrier de fabrication. »

OU

- b) Nous basant sur notre expérience et la note d'information sur les enjeux, est-ce que TPSGC et TCAC seraient prêts à modifier l'exigence de 60 jours pour 120 jours civils? Nous sommes d'avis qu'un tel échéancier serait plus réaliste et donc plus acceptable.

Réponse 16 :

Dès l'adjudication du contrat, l'entrepreneur rencontrera les représentants de TPSGC et de TCAC pour travailler en collaboration à l'établissement d'un calendrier de fabrication.

Question 17 :

La section 1.2 – Ordre de transmission, stipule :

« L'entrepreneur doit assurer le responsable des achats de TC et le chargé de projet de TCAC qu'il a une capacité de protocole de transfert de fichiers (protocole FTP) ... »

Veuillez confirmer qu'il serait acceptable d'utiliser un protocole SOAP comprenant un ensemble de processus permettant d'envoyer automatiquement une demande pour des nouveaux CDA et VDA et d'obtenir des rapports sur l'état d'avancement de chaque demande de personnalisation.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8518-130090/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8518-130090

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

cw010T8518-130090

Buyer ID - Id de l'acheteur

cw010

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse 17 :

Le protocole SOAP sera utilisé pour envoyer automatiquement une demande pour des nouveaux CDA et VDA et pour obtenir des rapports sur l'état d'avancement de chaque demande de personnalisation. Le protocole FTP ne sera pas utilisé.

Question 18 :

Le 1^{er} paragraphe de la section 1.3, stipule :

« Le responsable de projet de TCAC s'attend à communiquer avec les systèmes de gestion de l'information et de traitement des commandes qu'utilise déjà ... »

Cet énoncé semble être en contradiction avec celui de la section 1.2 – Transmission de la commande ». Veuillez expliquer. Le système utilisé actuellement pour l'échange de données est déjà le protocole SOAP.

Réponse 18 :

TCAC et l'entrepreneur se servent actuellement du protocole SOAP, et continueront de le faire dans le cadre du nouvel accord. Le protocole FTP ne sera pas utilisé.

PARTIE B – RÉVISER CE QUI SUIT:

B.1) À L'ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – VOLETA
Section: 1.1 Carnet de document d'aviation (CDA)

SUPPRIMER:

Le CDA comprend aussi une page plastifiée « cousue » avant la page 1 qui est contrecollée à la page 2 après la personnalisation.

Pour obtenir les spécifications relatives au format du carnet, voir la copie annulée du CDA fournie en pièce jointe.

REMPLETER PAR:

Le CDA comprend aussi une page plastifiée « cousue » avant la page 1 qui est contrecollée à la page 1 après la personnalisation.

B.2) À l'ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – VOLETASection: **1.1 Carnet de document d'aviation (CDA)**Sous-section: **1.1.2 Spécifications relatives à l'impression**, sous l'en-tête: ***L'entrepreneur doit fabriquer les CDA conformément à l'échantillon prélevé d'un tirage précédent, y compris les éléments suivants:*****SUPPRIMER intégralement la première puce:**

- Impression lithographique sur toutes les pages de texte, avec couleur de fond obtenue avec dix (10) encres de différentes couleurs, conformément aux spécifications, une couleur différente ayant été attribuée à la bordure de chacune des vignettes.

SUPPRIMER intégralement les deuxième, troisième, quatrième et cinquième puces ET LES REMPLACER par les suivantes:

- Les pages de texte et l'intérieur du plat verso doivent être imprimés avec une encre gris foncé. L'impression en creux est employée sur les deux pages de garde, celle du début et celle de la fin.
- Une impression typographique du code à caractères alphanumériques et du code barres 1D est requise à la page 24, à l'encre noire. Chaque blanc de carnet doit être numéroté à la suite selon la spécification. Chaque carnet porte un numéro s'inscrivant dans une série et arbore un code barres 1D, dans l'ordre, ce qui permet le contrôle des stocks. Les directives relatives à la numérotation seront remises à l'entrepreneur par l'agent de négociation des marchés de TC, le cas échéant;
- Les numéros dupliqués ne seront pas acceptables.
- Les numéros de série manquants doivent être journalisés et faire l'objet d'un suivi aux fins de sécurité et d'inventaire, puis acheminés à l'agent de négociation des marchés de TC à la fin de chaque mois;

B.3) À l'ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – VOLETASection: **1.1 Carnet de document d'aviation (CDA)**Sous-section **1.1.3 – Matériau – y compris les éléments de sécurité****SUPPRIMER:**

Page plastifiée - Texte brouillé visible de taille variable sur page plastifiée;
 - ImageUV fluorescente invisible imprimée.
 - Adhésif thermocollant enduit sur un côté afin de protéger la page de renseignements (3) après la personnalisation.

REEMPLACER PAR:

Page plastifiée - Texte brouillé visible de taille variable sur la page plastifiée;
 - Image UV fluorescente invisible imprimée.
 - Adhésif thermocollant enduit sur un côté afin de protéger la page de renseignements (1) après la personnalisation.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8518-130090/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8518-130090

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

cw010T8518-130090

Buyer ID - Id de l'acheteur

cw010

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B.4) À l'ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – VOLETA

Section: Volet A – Section 1.2 **Vignettes uniques reproduites sur des supports**

Sous-section 1.2.2 – **Entre autres mesures de sécurité requises lors de l'impression des vignettes sur les supports**

SUPPRIMER:

- Encres de couleur changeante(ECC).

B.5) À l'ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – VOLETA

Section: Volet A – Section 1.2 **Vignettes uniques reproduites sur des supports**

Sous-section 1.2.2.1 – **Numérotation sur le support de vignette**

SUPPRIMER:

Chaque carnet possède un code barres 1D.

REEMPLACER PAR:

Chaque support de vignette possède un code barres 1D.

B.6) À l'ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – VOLETA

Section: Volet A – Section 2 **Quantités**

SUPPRIMER intégralement le segment suivant et NE PAS REMPLACER:

Quantité prévue:

L'information qui suit n'est fournie qu'à titre indicatif et ne constitue pas une garantie que la quantité totale sera commandée et elle ne représente pas non plus un engagement de la part du Canada à faire produire les quantités énoncées.

On s'attend à avoir besoin de 75000 carnets en tout durant la période de trois (3) ans. Des options visant des lots additionnels de 10 000 CDA jusqu'à concurrence de 30 000 pourront être exercées par l'agent de négociation des marchés de TC si l'impression initiale de 75 000 CDA est insuffisante pour la période de trois (3) ans visée par le contrat.

On s'attend à avoir possiblement besoin de 90 000 vignettes de licences, de permis et de certificats médicaux en tout durant une période de trois (3) ans. Des options visant des lots additionnels de 10 000 CDA jusqu'à concurrence de 30 000 pourront être exercées par l'agent de négociation des marchés de TC si l'impression initiale de 75 000 vignettes est insuffisante pour la période de trois (3) ans visée par le contrat.

B.7) À L'ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT – VOLETASection: **B.1.A CLAUSES D'INDEXATION (DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CONTRAT)****SUPPRIMER intégralement** la section: **B.1.A CLAUSES D'INDEXATION (DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CONTRAT)** et la **REPLACER PAR CE QUI SUIT** :**B.1.A CLAUSES D'INDEXATION (DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CONTRAT)**

Les soumissionnaires doivent indiquer les renseignements requis dans la clause B.1A.1 -*T Échelle mobile pour le matériel (couverture, papier et page plastifiée)* nécessaire pour l'exécution du contrat, et l'inclure dans leur soumission, sans quoi aucune clause d'indexation ne figurera dans le contrat et aucune indexation des prix ne sera accordée advenant une augmentation des coûts du matériau (*couverture, papier et page plastifiée*) nécessaire pour l'exécution du contrat pendant la période du contrat.

B.1.A.1 -T Échelle mobile pour le matériel (couverture, papier et page plastifiée) nécessaire pour l'exécution du contrat

1. Le contrat subséquent contiendra une disposition pour le rajustement des prix (augmentation ou diminution) de la partie des prix directement liée au prix d'achat de base du matériau (**couverture, papier et page plastifiée**) nécessaire pour l'exécution du contrat. Le rajustement des prix s'appliquera uniquement à l'augmentation ou à la diminution du prix d'achat de base qui peut se produire n'importe quand durant la période du contrat subséquent, mais pas avant trente (30) jours après l'attribution du contrat.

2. Avec leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir leur prix d'achat de base et la quantité du matériau (**couverture, papier et page plastifiée**) sur laquelle cette base est établie comme suit:

_____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente ____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.

_____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente ____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.

_____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente ____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.

_____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente ____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.

3. À la demande de l'autorité contractante, les soumissionnaires doivent présenter des documents justificatifs qui confirment le prix d'achat de base. Il peut s'agir d'une copie de la présentation des prix du fournisseur du matériel :_____.

B.1.A.2 - C - Échelle mobile pour le matériel (couverture, papier et page plastifiée) nécessaire pour l'exécution du contrat

1. La partie des prix directement liée au prix d'achat de base du matériau nécessaire pour l'exécution du contrat est assujettie au rajustement du prix (augmentation ou diminution) en tout temps durant la période du contrat mais pas avant (*date correspondant à la fin de la période de 30 jours après l'attribution du contrat*). Les prix seront ajustés en appliquant le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution annoncée et mise en vigueur au moment de son application au prix d'achat de base.
2. Pour demander un rajustement de prix, l'entrepreneur doit présenter à l'autorité contractante un avis d'augmentation ou de diminution du prix du matériau nécessaire pour l'exécution du contrat, s'il y a lieu. Cet avis doit indiquer le prix tel que publié par le fournisseur qui fournit le matériel précisé dans le contrat ainsi que la date d'entrée en vigueur de ce prix.
3. Le prix d'achat de base du matériau nécessaire pour l'exécution du contrat assujetti au rajustement des prix est le suivant:
- _____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.
- _____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.
- _____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.
- _____ : ____lb dont le prix d'achat de base est de ____\$ aux cent livres et qui représente____p.100 du prix d'achat unitaire. La marque et le nom du fournisseur du matériel :_____.
4. L'entrepreneur doit fournir une copie de la présentation des prix du fournisseur à l'appui du prix d'achat de base ainsi qu'une copie des factures du fournisseur qui confirment le rajustement du prix d'achat de base.
5. Tout rajustement des prix doit être approuvé par l'autorité contractante et sera confirmé le rajustement par une modification au contrat.

B.8) ANNEXE « E » – E.2 GRILLE D'ÉVALUATION – VOLET B

Critères techniques cotés – Volet B
Section: **C.1 – Capacités de l'entreprise**
Sous-section **C.1.3 – Élément B**

SUPPRIMER:

- b. La capacité du soumissionnaire à fournir un protocole de transfert de fichiers (protocole FTP) avec ID utilisateur et mot de passe uniques.

REPLACER PAR:

- b. La capacité du soumissionnaire à fournir un protocole de transfert de fichiers (protocole FTP) avec ID utilisateur et mot de passe uniques, ou un protocole SOAP assorti d'un ensemble de processus permettant de demander automatiquement de nouveaux CDA et leurs vignettes et d'obtenir des rapports concernant l'état de personnalisation de chaque demande.

B.9) À L'ANNEXE « E » – E.2 GRILLE D'ÉVALUATION – VOLET B

Critères techniques cotés – Volet B
Section: **C.2 – Mise en œuvre des travaux**

SUPPRIMER l'en-tête:

C.2. MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX – VOLETA (Maximum de 104 points C.2.1 – C.2.6)

REPLACER PAR:

C.2. MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX – VOLET B (Maximum de 104 points C.2.1 – C.2.6)

B.10) À L'ANNEXE « E » – E.2 GRILLE D'ÉVALUATION – VOLET B

Critères techniques cotés – Volet B
Section: **C.2 – Mise en œuvre des travaux**

Supprimer le paragraphe 1 au complet et le remplacer par ce qui suit:

Le plan doit décrire clairement comment le soumissionnaire entend mettre en œuvre et gérer le processus complet d'entreposage, de traitement des commandes, de traitement des données, de personnalisation des documents, d'exécution des commandes et de distribution des carnets de documents d'aviation et leurs vignettes, et produire les rapports d'activités afin de se conformer à cette exigence, tel que décrit dans l'énoncé des travaux pour le Volet B.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.